

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	25/06/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Jean-Louis CABRIT), Benjamin JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Julien GOMBERT (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marlène URSULE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

4- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

VU le tableau des emplois de la collectivité.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le poste de secrétaire de mairie est vacant depuis fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de palier à ce manquement, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'attaché territorial dans les conditions suivantes :

- Grade : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Temps de travail : Temps complet
- Date d'effet : A compter du 1^{er} septembre 2026

Reçu le 07/07/2026

- De créer un poste d'**attaché territorial** à temps complet à compter du **1^{er} septembre 2026**,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette création.

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé



La Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le

Transmise en Préfecture le